

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 13 septembre 2024

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Claudine HEBRARD  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Cyrille ROLLIN  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

**Etaient excusés :**

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-09-20 / 6

## Deuxième tranche de travaux du Groupe Scolaire : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

Madame le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Dans le cadre de la deuxième tranche de travaux de rénovation du groupe scolaire (bâtiment primaire et du bas de la maternelle), Madame le Maire propose au conseil d'ouvrir pour 2024 une autorisation de programme et des crédits de paiement pour cette opération d'un montant estimatif de 1 600 000,00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-06-27/3 du 27 juin 2024 approuvant la modification budgétaire modificative n° 1,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** l'Autorisation de Programme pour la deuxième tranche de travaux au groupe scolaire et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2024	CP 2 année 2025	CP 3 année 2026
Etudes, Maîtrise d'œuvre, Travaux	1 600 000,00 €	200 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 600 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>700 000,00 €</b>

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 20 septembre 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 26/09/2024



ID : 015-211501200-20240920-DELB20240924\_6-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1